

RIOU GLASS

Société par actions simplifiée au capital de 606.738,72 euros
423 rue Alfred Luard - 14600 Honfleur
347 763 328 RCS Lisieux
(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 JUILLET 2025 **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 10h15, dans les locaux du cabinet Fidal sis 91 avenue Antoine de Saint Exupéry, 76230 Bois Guillaume,

- **La société Héra Compagnie**, société par actions simplifiée au capital de 19.611.625 euros, dont le siège social est à Honfleur (14600), 423 rue Alfred Luard, immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 503 292 575, représentée par Madame Christine Riou Feron, Présidente,

Propriétaire de la totalité des 536.097 actions de même valeur nominale chacune, composant le capital social de la société Riou Glass,

Associée unique et Présidente de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social de la Société - Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Modification du siège social de la Société – Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 18 des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de l'objet social de la Société
Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associée unique **décide** de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour et de **modifier** en conséquence, l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Le négoce de tous produits verriers et de miroiterie ;*
- *La conception, la réalisation, la fabrication, l'achat, la revente, la réparation de tout équipement et tous matériels ;*

- *La création, l'acquisition et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements de même nature ;*
- *L'activité d'ingénierie : conception, études, achat et contrôle de fabrication des équipements, construction et mise en service d'installations techniques ou industrielles ;*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;*
- *La participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment, par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, d'alliances ou de commandite.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

DEUXIEME DECISION

*Modification du siège social de la Société
Modification corrélative des statuts*

L'Associée unique, connaissance prise de la modification de l'adressage par la ville d'Honfleur, et de l'attestation délivrée en ce sens le 30 mai 2025 faisant mention d'un changement de numérotation de la parcelle CB n°2 où est établi le siège social de la Société,

prend acte que le siège social de la Société sera désormais situé au **910** rue Alfred Luard - 14600 Honfleur, et

décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

*Le siège social de la Société est fixé à **Honfleur (14600) – 910 rue Alfred Luard.***

Il peut être déplacé, au sein du même département, sur décision du président qui a, en pareil cas, pouvoir de modifier les statuts et, partout ailleurs, sur décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique. »

TROISIEME DECISION

Modification de l'article 18 des statuts

L'Associée unique, afin d'harmoniser les statuts des filiales du Groupe,

décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU UN ASSOCIE

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et un dirigeant sont mentionnées au registre des décisions sociales.

Lorsque le dirigeant n'est pas associé, les conventions intervenant entre lui et la société, directement ou par personne interposée, sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux opérations portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société, personne physique, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, président de la société. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

Pour la société Héra Compagnie

Associée unique

Signé par :
Christine Riou FERON
6A8E5C63F2F2454...

Madame Christine Riou Feron